

PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 4 juin 2018 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

M. Robert Gauthier, Maire  
Mme Christina Béland, conseillère  
Mme Lucie Hamelin, conseillère  
Mme Charline Plante, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
M. François Beaudry, conseiller  
M. Jacques Defoy, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Carolle Perron, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Procès-verbaux séance ordinaire du 7 mai 2018 et séance extraordinaire du 14 mai 2018.

**4. CORRESPONDANCE :**

- 4.1 Marc H. Plante, Député de Maskinongé : Subvention de 20 000\$ pour l'amélioration du réseau routier.
- 4.2 Société de l'assurance automobile du Québec : Nouvelles mesures du Code de la Sécurité routière à vélo.
- 4.3 Lise Côté : Départ à la retraite.
- 4.4 Les Tam-Tams du Saint-Maurice : Cours de tam-tam.

**5. RAPPORT DES COMITÉS :**

**6. PRÉSENTATION DES COMPTES :**

**7. RÉOLUTIONS – ADMINISTRATION :**

- 7.1 Achat de terrain du Domaine Ouellet
- 7.2 Mandat arpenteur firme BLP, Shawinigan : Soumission pour l'arpentage du terrain du Domaine Ouellet, au montant approximatif de 2 100\$ taxes en sus
- 7.3 Mandat au notaire Me Louise-Andrée Garant : Achat terrain Domaine Ouellet
- 7.4 Société d'Histoire régionale : Achat de 25 calendriers au coût de 250\$
- 7.5 Toiture bâtisse Caisse Desjardins : Soumission de Toiture Matteau 8 647.25\$ taxes en sus
- 7.6 Adoption du projet de la « Politique de gestion des infolettres »

- 7.7 Embauche du Directeur général : Autorisation d'aller en appel de candidatures
- 7.8 Séance de juillet 2018 : Autorisation de déplacer la séance du 9 juillet 2018 au 3 juillet 2018
- 7.9 Banque de candidature : Autorisation d'aller en appel de candidatures pour le poste de secrétaire occasionnel
- 7.10 Groupe Geniarp : Proposition de services pour le calcul de la volumétrie pour l'analyse de 2 carrières au coût de 4 050\$ taxes en sus

## **8. RÉSOLUTIONS LOISIRS/CULTURE/TOURISME :**

- 8.1 Marché public : Formation d'un Comité de transition, appel de bénévoles
- 8.2 Vélo Bonbon : Prêt du local pour la réparation de vélos (bâtisse de la patinoire) et demande d'aide financière 200\$

## **9. RÉSOLUTIONS – DONS / SUBVENTIONS :**

- 9.1 Ligue de marelle Saint-Élie-de-Caxton : Aide financière 300\$
- 9.2 L'Orphéon de Saint-Élie : Aide financière 800\$

## **10. RÉSOLUTIONS - URBANISME :**

- 10.1 Adoption règlement 2018-002 modifiant le règlement de zonage 2010-012
- 10.2 Adoption règlement 2018-004 modifiant le règlement de lotissement 2010-013 aux fins d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble visant le développement résidentiel sur le lot 5 702 195 et une disposition d'exemption aux normes minimales de lotissement
- 10.3 Adoption règlement 2018-006 modifiant le règlement sur les usages conditionnels portant le numéro 2010-016
- 10.4 Adoption du règlement 2018-009 concernant le contrôle des chats et des chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
- 10.5 Avis de motion concernant l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)
- 10.6 Adoption projet de règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton)

## **11. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES :**

- 11.1 Municipalité régionale de comté de Mékinac : Appui au Festival Western de St-Tite

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20h00, le Maire Monsieur Robert Gauthier préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **RÉSOLUTION 2018-06-165**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 11.2 Permanence de la Directrice du Tourisme
- 11.3 Résolution aux Affaires municipales pour l'approbation des travaux de la TECQ
- 11.4 Congrès FQM : Délégation du Maire et d'un Conseiller (ère)
- 11.5 Interdiction d'arrêt et de stationnement face à l'École

**En modifiant le point 7.9 :**

Autorisation d'aller en appel de candidatures pour le préposé ou la préposée au tourisme, pour le remplacement de Mme Lise Côté au lieu de secrétaire occasionnel

**Et en retranchant le point 10.4 :**

Adoption du règlement 2018-009 concernant les chats et les chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

**3.1 PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018 :**

**RÉSOLUTION 2018-06-166**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par monsieur Jacques Defoy  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit adopté tel que soumis.

Adoptée

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2018 :**

**RÉSOLUTION 2018-06-167**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur François Beaudry  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit adopté tel que soumis.

Adoptée

#### 4. **CORRESPONDANCE :**

- 4.1 Lettre de Monsieur Marc H.-Plante, Député de Maskinongé : Subvention de 20 000\$ pour l'amélioration du réseau routier.
- 4.2 Société de l'assurance automobile du Québec : Nouvelles mesures du Code de la Sécurité routière à Vélo.
- 4.3 Mme Lise Côté : Lettre annonçant sa retraite.
- 4.4 Les Tam-Tams du Saint-Maurice : Offre de cours de Tams.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

#### 5. **COMITÉ :**

##### **Christina Béland**

Un rappel que le 24 juin c'est « La Grande Tablée » le souper est à 17 heures. Si possible s'habiller en bleu pour la circonstance et à 19 heures hommage au drapeau suivi de la musique.

##### **Lucie Hamelin**

Madame Lucie Hamelin, conseillère DONNE UNE MOTION DE REMERCIEMENTS ET DE FÉLICITATIONS au nom du Maire et de tous les membres du Conseil à Madame Lise Côté. Nous voulions que vous sachiez que vous avez fait un excellent travail à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton depuis 2013. Vous êtes une personne très responsable et méritez amplement de pouvoir enfin vous reposer. Profitez bien de votre retraite que nous vous souhaitons LA PLUS HEUREUSE POSSIBLE.

#### **PRÉSENTATION DU BILAN DES 3 ANNÉES D'OPÉRATION DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON :**

##### **1 : Notre équipe de premiers répondants :**

Juan Botelho, Lucie Hamelin, Sébastien Houle, Nathalie Lampron, Donald Pelletier, Mario Samson (quitte juin 2018) et notre formateur/parrain : Pierre Desrosiers.

**Qui sont les premiers répondants :** Des volontaires bénévoles, souvent sur les lieux lorsque vous composez le 911, des personnes entraînées et équipées pour faire face à certaines situations d'urgences dans la communauté.

##### **2 : Les utilisateurs de PR :**

Durant les deux premières années, les statistiques hommes versus femmes étaient 50/50. Mais pour la dernière année (2017-2018) les hommes nous ont inquiétés : 77% des demandes sont pour des hommes. « FAITES ATTENTION À VOUS » chers Messieurs !.

##### **3 : Statistiques : Âge des personnes aidées:**

Bébés (> de 2 ans) :	5%
Enfants (2 à 18 mois) :	6%
Adultes (18 à 40 ans) :	15%
Adultes (40 à 60 ans) :	24%
Adultes (60 et plus) :	50%

##### **Création en 2015 :**

85 interventions dans la municipalité depuis sa création (juin 2015), moyenne de 25 à 30 interventions par année, intervention généralement en équipe de 2 (parfois seul), majorité des appels de jour ou en soirée et enfin délais avant ambulanciers entre 10 et 20 minutes.

#### **4 : Problèmes de santé rencontrés :**

Difficultés respiratoires, Allergies, Arrêts cardiaques, Traumas, chutes, accidents, pertes de conscience, convulsions, etc.

#### **5 : Interventions :**

Soutien, oxygène, massage cardiaque, immobilisation, collet cervical, ÉpiPen pour réaction allergique, présence rassurante, mesures de confort, etc.

ET ENFIN remerciements à tous nos premiers bénévoles répondants qui ont joué un rôle très important dans la municipalité, par leur grande disponibilité, leur dévouement et leur présence à un très grand nombre d'interventions : MESSIEURS JUAN BOTEHLO ET SÉBASTIEN HOULE.

POUR TERMINER, nous sommes à la recherche de nouveaux PR pour les prochaines années dont les exigences sont les suivantes : Suivre une formation de 60 h, participer aux pratiques et réunions, avoir des disponibilités variées, avoir le goût d'aider sa communauté, avoir la capacité de réagir rapidement aux diverses situations et surtout la confiance en soi et un bon esprit d'équipe.

#### **Charline Plante**

##### **Voici le suivi des comités :**

**BIBLIOTHÈQUE :**           324 abonnés actifs en mai  
                                  715 documents prêtés  
                                  17 documents numériques

Il me fait plaisir également de vous informer qu'il y a un nouveau service à votre bibliothèque « Carte Accès-Musée ». Cette carte accès-musée a pour objectif de permettre aux familles des régions de la Mauricie, du Centre-du-Québec et de Lanaudière de visiter des musées, et ce gratuitement. La carte accès-musée s'emprunte comme un livre, est prêté pour une période de deux semaines, non renouvelable, donc n'hésitez pas à prendre information à la Bibliothèque.

#### **GARAGE DE LA CULTURE : (Activités Juin 2018) C'est une invitation à tous !)**

**Dimanche 10 juin 14h00 :** Les enfants de la Chorale L'Orphéon de Saint-Élie présentent un spectacle intitulé « Gymnopédie et brin de folie ».

**Jeudi 28 juin au 5 à 7 :** Spectacle « Beautés and the beat ».

Ne pas oublier le 1<sup>er</sup> Marché Public » qui aura lieu le 24 juin

Du beau nouveau : Un piano public offert pour tous ! Pianiste dans l'âme, vous êtes les BIENVENUES.

Vous recevrez par la poste la programmation complète des activités estivales et il est possible d'aller chercher toute la programmation au bureau touristique de la Municipalité. Cette année nous avons ajouté « LES MARDIS CAXTONIENS » de 19h00 à 21h00.

#### **POLITIQUE CULTURELLE :**

Une rencontre de consultation citoyenne a eu lieu le 30 mai 2018. Nous avons écouté les citoyens nous parler de l'identité culturelle et de la participation à la vie culturelle. Nous avons aussi discuté de soutien aux créateurs et aux arts. Au cours des prochaines semaines, le comité entamera la rédaction de la Politique culturelle.

### **TOURISME :**

La saison touristique a débuté la fin de semaine dernière. Elle se veut prometteuse, madame Martine Painchaud et son équipe ont élaboré un nouveau dépliant touristique. Ce dépliant a été créé par madame Catherine Bard, il est magnifique.

### **FORUM CITOYEN (1<sup>ER</sup> ET 2 Juin) :**

En route vers la carboneutralité...Nous avons une belle représentativité caxtonienne. Beaucoup de discussions et de pistes de solutions autour des enjeux environnementaux de la MRC DE MASKINONGÉ.

### **Francine Buisson :**

Voici quelques statistiques site WEB en mai : Site municipal 6462 visites augmentation de 16% et site touristique 3769 visites augmentation de 87% par rapport à 2017. Il y a également augmentation sur le nombre de pages consultées. Constat : Outils de communication incontournable.

**Infolettres abonnement municipal** : 276 en novembre 2017, aujourd'hui 417.

**Infolettres touristiques** : 938 en novembre 2017, 1288 aujourd'hui.

**Inscription au camp de jour** : Vous avez reçu par la poste les coordonnées d'inscription au camp de jour. À titre de rappel : le 8 juin de 17 h 30 à 20 h 30 au local du camp de jour. Si vous ne pouvez être présent, contacter Émilie Dallaire à l'adresse courriel identifiée sur la publicité.

**Honneur reçu par la MDJ** : Mention de félicitations: La CDC du Centre-de-la-Mauricie a honoré des organismes pour les « bons coups de l'année 2017-2018 ». La MDJ de Saint-Élie s'est vu décerner l'honneur pour son implication sociale hors du commun et au nom du Conseil municipal je propose l'avis de motion suivant :

Madame Francine Buisson, conseillère **DONNE UNE MOTION DE FÉLICITATIONS** à la Maison des Jeunes de Saint-Élie-de-Caxton « Au cœur des montagnes » pour leur implication au sein de la communauté. Le Maire et les Conseillers sont fiers du prix décerné par la CDC du Centre-de-la-Mauricie et réitèrent leurs félicitations à toute l'équipe de la Maison des Jeunes. « Continuez votre beau travail ».

**Fête de la famille au village du 26 mai** : Les structures gonflables ont été prises d'assaut par les jeunes, le rallye pédestre a stimulé leurs sens, l'observation et l'échange entre citoyens et la MDJ nous a concocté un dîner hot dog, crudité et brochettes de fruits. Le soleil était au rendez-vous. En somme ce fut une réussite. UN GRAND MERCI AUX BÉNÉVOLES DU COMITÉ FAMILLE-AINÉS pour leur implication dans la préparation et la tenue de cette journée familiale.

**Muni-info** : Nous publierons le journal local trimestriel le Muni-info vers la mi-juin. Il sera dans votre boîte postale au plus tard le 22 juin.

**Promotion Maisons fleuries** : Vers le 20 juin, des coupons de participation et des boîtes seront déposées dans des commerces. Les prix à gagner sont des bons d'achats des Serres Serge Dupuis. Une seule participation par résidence. Tout comme les années antérieures, M. et Mme Chartier circuleront pour la prise de photos. Les détails seront divulgués sur le site Web et dans le Muni-info.

**François Beaudry :**

Une résolution sera adoptée au point 11.5 concernant « interdiction d'arrêt et de stationnement face à l'École et ce pour des raisons de sécurité ».

Il y a également au point 8 la formation d'un Comité de transition ainsi qu'un appel de bénévoles pour le Marché Public.

**Jacques Defoy :**

Je suis toujours actif au Comité du CCU, je m'occupe du milieu riverain, de l'assainissement des eaux, salubrité et nuisance. J'ai en marche plusieurs projets de développement et le projet d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire est toujours d'actualité pour moi.

**Robert Gauthier, Maire :**

À titre d'information, la Sûreté du Québec va faire quelques barrages pour le bruit occasionné par les motos sur le territoire de la Municipalité.

**Lancement de la saison touristique :** Au Garage de la culture il y a l'exposition des figurines de M. Marcel Goudreau. Les figurines parlent, chantent et c'est gratuit pour les citoyens et citoyennes de Saint-Élie.

Il y a également des balades gratuites pour les résidents de Saint-Élie le matin à 10h30 et c'est sur réservation.

Nous cherchons des chauffeurs bénévoles et vous faites selon votre disponibilité.

J'ai assisté à un forum citoyen et la Ville de Nicolet a consacré 1% de son budget pour certains projets, dont un qui a retenu mon attention plus particulièrement celui de « L'Auto partage avec des véhicules électriques ». La Ville de Nicolet a acquis deux voitures de recharge sur son territoire, les véhicules sont offerts en auto partage et les citoyens pourront profiter de ce service les soirs et les fins de semaine.

Bien que cette technologie soit onéreuse, la Ville de Nicolet n'a payé que 39% de la facture totale de ce qu'impliquait l'entreprise « grâce aux diverses aides financières provenant des gouvernements du Canada et du Québec et au Fonds Vert de la Fédération canadienne des municipalités ». Le coût total du projet a été de 142 449\$ et au final, la Ville de Nicolet a défrayé 44 546\$ des coûts encourus, donc c'est un projet intéressant pour Saint-Élie.

A ne pas manquer samedi le 9 juin 2018, le projet artistique audacieux, **PAYSAGES HUMAINS**, présenté à la salle Anaïs-Allard-Rousseau de Trois-Rivières, a mis en valeur la qualité du travail de la chorale [l'Orphéon](#) de Saint-Élie-de-Caxton sous la direction de Lysandre Champagne. La musique originale était de Julie Hamelin, la conception des éclairages de Martin Boisclair et la narration de Thaïs Barbieux. Nadège St-Arnaud, interprète en danse contemporaine de Saint-Paulin, a signé la magnifique chorégraphie, véritable hymne au mouvement dans lequel s'entrelacent la danse contemporaine et le chant choral.

Le Maire M. Robert Gauthier « **DONNE UNE MOTION DE FÉLICITATIONS** » en son personnel et au nom de tous les membres du Conseil au « GROUPE LAVABO » composé de M. Jeannot Bournival et Pascal « Per » Veillette, deux bons vivants de Saint-Élie-de-Caxton musiciens expérimentés et virtuoses. Leur dernier CD qui propose un alliage parfait entre chansons humoristiques et musique folk fait la fierté de tous les Caxtoniens et Caxtoniennes. BRAVO ET FÉLICITATIONS.

## 6. PRÉSENTATION DES COMPTES :

### RÉSOLUTION 2018-06-168

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 269 137.23\$, les comptes déjà payés au montant de \$24 943.30\$ et, les salaires nets du mois d'avril au montant de 36 335,57\$, totalisant la somme de 330 416.10\$.

#### LISTE DES COMPTES À PAYER :

NOM	REFERENCES	MONTANT
A.I.E. INFORMATIQUE	INSTALLATION DES ORDINATEURS	230.10\$
ABAT EXTERMINATION	FORFAIT SAISONNIER	833.57\$
ACCESSOIRES D'AUTOS LEBLANC	BARRES E FEUX ROUGES POUR VOITURE BALADE	242.77
ADN COMMUNICATION	MAISON DES JEUNES SITE INTERNET	344.02\$
ALAIN HARDY	BRACELETS POUR TOURISME	632.35\$
ALARMS MAURICIENNES	ALARMS POUR LES AQUEDUCS	317.33\$
ATELIERS DE SOUDURE ST- ELIE	REPARATIONS BALAIS DU TRACTEUR	74.73\$
AVANTAGES INDUSTRIEL	QUINCAILLERIE POUR INVENTAIRE	881.77\$
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	2 <sup>e</sup> VERSEMENT	2 350.00\$
BOTEKHO JUAN	PREMIER RÉPONDANT	25.00\$
CATHERINE BARD	DÉPLIANT TOURISTIQUE	1 425.69\$
CHEM ACTION INC.	POMPE DOSEUSE POUR STATION PRINCIPALE	2 515.65
C,P MAYER INC.	EQUIPEMENT INCENDIE	347.51\$
CONSULTANT S.B.	ETUDE CARACTÉRISATION	1523.42\$
DESHAIES PIERRE	GESTION DES LACS	3 449.25\$
DISTRIBUT'EAU D.P.	EAU POTABLE	45.75\$
EMCO CORPORATION	PIÈCES DE PLOMBERIE	3 590.63\$
EMRN	ACCESSOIRES PREMIERS RÉPONDANTS	192.99\$
ENERGIES SONIC RN S.E.C.	ESSENCE CAMION	2 272.78\$
ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	CAFÉ BUREAU	232.25\$
ENTREPRISES MARIO LAROCHELLE	RATEAU, BALAI, ETC.	521.80\$
ENTREPRISES RENÉ NEWBERRY	NIVELEUSE CHEMINS MUNICIPAUX	11 350.33\$
ENVIRONNEX	ANALYSE D'EAU	101.64\$
EQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC)	PEINTURE POUR LIGNES	632.84\$
ETIQUETTES UNIK	2 POSTERS	57.49\$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION	RETENUE À PAYER SUR CONTRAT	7 084.98\$
EXCAVATIONS R.M.G. INC.	CONTRAT DÉCHETS	5 818.17\$



FLORICULTURE H.G. GAUTHIER	BORDURES PROFESSIONNELS	241.04\$
FONDS D'INFOR. SUR LE TERRITOIRE	AVIS DE MUTATION	44.00\$
FOURNITURE DE BUREAU DENIS	INDEX, CISEAUX, ETC.	569.16\$
GARAGE CLAUDE AUGER	4 PNEUX POSÉS	1 550.35\$
GARANT LOUISE-ANDRÉE NOTAIRE	ACHAT D'UN TERRAIN	1 283.13\$
GEOMATIQUE BLP INC.	CERFICIAT DE PIQUETAGE	402.41\$
GEROME SANDRA	FRAIS DE DEPLACEMENTS	65.56\$
GOUDREAU MARCEL	FRAIS DE RÉPARATION FIGURINES	400.00\$
GROUPE CLR	TELEPAGES DES POMPIERS	326.66\$
GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	REPARATIONS DU TRACTEUR	645.36\$
HOCKEY LEMAY /SPI	MANTEAU DE PLUIE	293.12\$
HOULE SEBASTIEN	PREMIER REpondant	25.00\$
JULIEN BELLERIVE & FILS	PIERRE ET TERRE	1 881.59\$
LAFOREST NOVA AQUA	RECHERCHE EN EAU	5 258.72\$
LOCATION CDA INC.	LOCATION DÉCHIQUETEUSE	865.55\$
MARCHE RENE SAMSON	ESSENCE DECHIQUETEUSE, HUILE DIESEL	104.10\$
MATÉRIAUX LAVERGNE	PIÈCES DE PLOMBERIE	318.81\$
MAURICE HOULE & FILS	TUYAU POUR ENTRETIEN SENTIER	120.44\$
MENTHE RITO	50 BOITES DE MENTHE	1 437.19\$
MINISTRE DES FINANCES	SERVICE DE LA SÉCURITE PUBLIQUE	78 609.00\$
MRC DE MASKINONÉ	2 <sup>e</sup> VERSEMENT	120 570.02\$
MUNICIPALITÉ DE CHARETTE	PARTAGE DES RESSOURCES	161.02\$
MUNICIPALITÉ DE ST-BONIFACE	ENTRAIDE INCENDIE	951.52\$
NOVEXCO INC.	PAPIER À LETTRE	212.90\$
PELLETIER DONALD	PREMIER RÉpondant	25.00\$
PLANTE CHARLINE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	302.12\$
R.L. DISTRIBUTEUR ENR..	FINI PLANCHER	362.27\$
RIVARD GUY	LOCATION CONTENEUR AVRIL	56.34\$
SAMSON MARIO	DEPENSES CONGRÈS COMBEQ	654.02\$
SBM – DIJITEC. INC.	CONTRAT DE SERVICE	1 596.371\$
SERVICES TECHNIQUES INCENDIE	ENTRETIEN STATION POMPAGE	281.29\$
SIGNOPLUS INC.	CÔNES DE SIGNALISATION	817.24\$
SOGETEL MOBILITÉ	BOÎTIER POUR CELLULAIRE	80.47\$
SYNDICAT EMPLOYÉS	COTISATIONS SYNDICALES	1 200.79\$
TECHNI IRRIGATION	OUVERTURE DU PRINTEMPS	154.07\$
TRANSPORT CHARLES BIRON INC	GRAVIER POUR LE 6 <sup>e</sup> RANG	175.46\$
	<b>TOTAL :</b>	<b>269 137.23\$</b>

**LISTE DE COMPTES DÉJÀ PAYÉS :**

NOM	RÉFÉRENCE	MONTANT
HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	987.32\$
RETRAITE QUÉBEC	CARA MAIRE	204.25\$
HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE	980.65\$
L'UNION-VIE	ASSURANCE-COLLECTIVE	1 661.99\$
REVENU QUÉBEC	D.A.S. PROVINCIAL AVRIL 2018	12 279.14\$
SOGETEL INC.	TÉLÉPHONE	637.39\$
HYDRO QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	938.387\$
HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC PRINCIPAL	2 157.81\$
REVENU CANADA	D.A.S. FÉDÉRALES AVRIL 2018	4 882.54\$
HYDRO QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	139.44\$
BELL MOBILITÉ INC.	CELLULAIRES	73.90\$
	<b>TOTAL :</b>	<b>24 943.30\$</b>

SALAIRES NETS DU MOIS D'AVRIL	EMPLOYÉS MUNICIPAUX	<b>36 335.57\$</b>
	<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>330 416.10\$</b>

Adoptée

**7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION:****7.1 ACHAT TERRAIN DU DOMAINE OUELLET – LOT 5 755 251 ET UNE PARTIE DU LOT 5 755 250 :**

**ATTENDU QUE** l'étude hydrogéologique déposée par la firme LNA démontre que la quantité et la qualité de l'eau puisée sur le lot 5 755 250 respectent les critères prévus à l'établissement d'une station d'eau potable;

**ATTENDU QUE** l'entente prise entre monsieur Léopold Ouellet et la municipalité le 10 novembre dernier pour l'acquisition du terrain, en cas de résultat positif;

**ATTENDU QUE** pour poursuivre les démarches pour l'approvisionnement en eau potable, la municipalité doit devenir propriétaire du terrain;

**RÉSOLUTION 2018-06-169**

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 5 755 251, ainsi qu'une partie du lot numéro 5 755 250, terrains appartenant à monsieur Léopold Ouellet, situés sur la rue Marie-Josée et dont la grandeur est représentée par l'aire de protection immédiate dans l'étude hydrogéologique, soit un rayon de protection de 30mètres minimum tout autour du puits foré. Le tout afin d'aménager une station de pompage pour l'eau potable au prix indiqué dans une lettre d'entente à signer entre les deux parties.

Adoptée

**7.2 MANDAT D'ARPENTAGE : FIRME BLP, SHAWINIGAN, SOUMISSION AU MONTANT APPROXIMATIF DE 2 000\$ TAXES EN SUS :**

**RÉSOLUTION 2018-06-170**

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

**DE MANDATER** la firme Géomatique BLP, arpenteurs géomètres, 1282 Promenade du St-Maurice, Shawinigan, pour effectuer les opérations cadastrales relatives à l'achat d'un terrain appartenant à M. Léopold Ouellet, portant le numéro 5 755 251 (matricule 4951-80-5415), ainsi qu'une partie du terrain portant le numéro de lot 5 755 250 (matricule 4951-80-9354), d'effectuer le piquetage desdits lots et la description technique de la servitude d'accès pour la conduite amenée sur la rue Marie-Josée, si requis, tel que proposé dans la soumission datée du 29 mai 2018 au montant approximatif de 2 100\$ taxes en sus et les frais de dépôt au cadastre.

Adoptée

**7.3 MANDAT AU NOTAIRE ME LOUISE-ANDRÉE GARANT POUR L'ACHAT DES TERRAINS POUR LA STATION D'EAU POTABLE AU DOMAINE OUELLET :**

**RÉSOLUTION 2018-06-171**

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

**DE MANDATER** la notaire Me Louise-Andrée Garant pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 5 755 251 (matricule 4951-80-5415) ainsi qu'une partie du lot 5 755 250 (matricule 4951-80-9354), appartenant à monsieur Léopold Ouellet, afin de permettre la construction d'une station d'eau potable.

**QU'UN** droit de servitude perpétuelle soit également enregistré sur la rue Marie-Josée afin d'installer la conduite d'amenée jusqu'à la station de pompage existante et de permettre les travaux de construction et d'entretien s'y rattachant.

**D'AUTORISER** le Maire et la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, les documents légaux se rattachant à cette transaction.

Adoptée

**7.4 SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE : ACHAT DE CALENDRIERS**

**RÉSOLUTION 2018-06-172**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'achat de calendriers historique de 40 pages en couleurs qui se veut aussi un cahier souvenir illustré par une cinquantaine de photographies inédites accompagnées de légendes explicatives, auprès de la Société d'Histoire régionale au coût de 250\$ taxes incluses.

Adoptée

#### **7.5 RÉPARATION TOITURE BÂTISSE CAISSE DESJARDINS, PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ :**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une seule soumission pour refaire la toiture de la bâtisse de la Caisse Desjardins, propriété de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

#### **RÉSOLUTION 2018-06-173**

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** le contrat de recouvrement de la toiture de la bâtisse de la Caisse Desjardins, propriété de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission, soit TOITURES MATTEAU, 950 Boul. Trudel Ouest, Saint-Boniface, au montant de 8 647.26\$ taxes incluses.

Adoptée

#### **7.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION MUNICIPALE DES INFOLETTRES :**

#### **RÉSOLUTION 2018-06-174**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Politique de gestion municipale des infolettres soit adoptée telle que déposée aux membres du Conseil et apparaissant sur le site Web de la Municipalité.

Adoptée

#### **7.7 EMBAUICHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :**

#### **RÉSOLUTION 2018-06-175**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par monsieur François Beaudry  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim d'aller en appel de candidatures pour l'embauche d'un Directeur (trice) général(e) et Secrétaire-trésorier (ière) à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et de s'adjoindre les services de M. Gaétan Trépanier pour les entrevues et pour l'appel de candidature si nécessaire.

Adoptée

## **7.8 SÉANCE DU 9 JUILLET 2018 DEVANCÉE AU 3 JUILLET 2018 :**

### **RÉSOLUTION 2018-06-176**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 148.0 du Code municipal du Québec, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut décider qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur Jacques Defoy  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton du 9 juillet 2018 soit devancée au 3 juillet 2018.

**QU'EN VERTU** de l'article 148.0.1, un avis public sera affiché à l'effet que la séance ordinaire du 9 juillet 2018 dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier est devancée au 3 juillet 2018, conformément au Code municipal du Québec.

Adoptée

## **7.9 AFFICHAGE DU POSTE DE PRÉPOSÉ ( E ) AU TOURISME – REMPLACEMENT DE MADAME LISE CÔTÉ :**

### **RÉSOLUTION 2018-06-177**

Sur proposition de madame Lucie Hamel appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à procéder à l'affichage du poste de préposé (e) au tourisme en vertu de l'article 15.02 de la convention collective de travail des employés ( e ) municipaux de la Mauricie (CNS) section 26 – Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, ci-après appelé le syndicat.

Adoptée

## **7.10 GROUPE GENIARP : PROPOSITION DE SERVICES POUR LE CALCUL DE LA VOLUMÉTRIE POUR L'ANALYSE DE 4 CARRIÈRES :**

### **RÉSOLUTION 2018-06-178**

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par monsieur François Beaudry  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte la soumission du Groupe Geniarp pour des levées aéroportées par système LIDAR avec contrôle GPS pour le calcul de la volumétrie au coût de 9 050\$ taxes en sus pour l'analyse des quatre (4) carrières, tel que proposé dans la soumission datée du 23 mai 2018.

Adoptée

## **8. RÉSOLUTIONS – LOISIRS/CULTURE/TOURISME:**

### **8.1 MARCHÉ PUBLIC - FORMATION D'UN COMITÉ DE TRANSITION ET APPEL DE BÉNÉVOLES:**

#### **RÉSOLUTION 2018-06-179**

**ATTENDU** que l'entente avec la Coopérative de solidarité agroalimentaire régionale de la MRC de Maskinongé prenait fin le 5 mai 2018;

**ATTENDU** les changements au sein du Comité du Marché Public;

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE RENOUVELER** pour une année soit jusqu'au 5 mai 2019 l'entente avec la Coopérative agroalimentaire régionale de la MRC de Maskinongé;

**DE PROCÉDER** à la création d'un COMITÉ DE TRANSITION pour la bonne marche du « Marché Public » pour l'année 2018 et de faire un appel de bénévoles pour ladite saison et, que M. Jean-Nick Trudel soit mandaté pour agir à titre de responsable du Comité de transition jusqu'au 5 mai 2019.

**UNE MOTION DE REMERCIEMENTS** est adressée à Messieurs Guy Belletête, Simon Desbiens, à Mesdames Chantale Clermont et Guylaine Gosselin pour leur implication au sein du Marché Public. Nous leur témoignons notre profonde gratitude pour leur présence constante, leur engagement afin de faire un succès chaque semaine du Marché Public de Saint-Élie-de-Caxton.

**UN APPEL** est également lancé aux personnes qui seraient intéressées à agir à titre de bénévoles en soutien à la préparation du montage des chapiteaux ainsi que différents travaux connexes. Nous avons également besoin de bénévoles pour faire partie du CA au sein du Comité de transition.

Adoptée

### **8.2 VÉLO BONBON – PRÊT DU LOCAL POUR LA RÉPARATION DE VÉLOS ET AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018 :**

#### **RÉSOLUTION 2018-06-180**

Madame Lucie Hamelin, conseillère se retire du dossier ayant des intérêts particuliers dans la décision de ce dossier.

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Jacques Defoy  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal accepte de prêter le local de la patinoire pour effectuer les réparations de la flotte de vélos (30) pour la période requise, soit à compter de ce jour jusqu'à la mi-juin 2018;

**QUE** la Municipalité autorise également le prêt de deux (2) clés de la bâtisse aux responsables Messieurs Alexis Hudon et Gilles Mcneil;

**QU'UN** montant de 200\$ soit accordé à Vélo Bonbon comme aide financière pour l'année 2018.

Adoptée

**9. RÉSOLUTIONS – DONS / SUBVENTIONS:**

**9.1 LIGUE DE MARELLE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :**

La conseillère madame Francine Buisson se retire de la décision ayant des intérêts particuliers dans ce dossier.

**RÉSOLUTION 2018-06-181**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QU'UNE** aide financière au montant de 300\$ soit accordée à la « LIGUE DE MARELLE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON » dans le cadre de la Politique de support financier ou logistique pour les organismes et associations du Lacs.

Adoptée

**9.2 LA CHORALE L'ORPHÉON DE SAINT-ÉLIE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :**

**RÉSOLUTION 2018-06-182**

**ATTENDU QUE** la chorale l'ORPHÉON DE SAINT-ÉLIE est vouée à la promotion de beaux-arts, à des activités culturelles et a pour mission de créer, produire et diffuser des œuvres artistiques de qualité;

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QU'UNE** aide financière au montant de 800\$ soit accordée à la « CHORALE L'ORPHÉON DE SAINT-ÉLIE » afin de leur venir en aide.

Adoptée

**10. RÉSOLUTIONS – URBANISME:**

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 :**

**RÉSOLUTION 2018-06-183**

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le règlement numéro 2018-002, modifiant le règlement numéro 2010-012 soit et est adopté tel que décrit ci-dessous :

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON  
MRC DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT MODIFIÉ NUMÉRO 2018-002  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012**

**Article 1. Titre et numéro du règlement**

Ce règlement est intitulé « Règlement modifié modifiant le règlement de zonage 2010-012 » et il porte le numéro 2018-002.

**Article 2. Objet du règlement**

Il a pour objet d'ajouter des usages de moyenne et haute densité dans la zone 232-REC, d'agrandir la zone 245-REC, d'inclure le terrain de la municipalité acquis de la caisse Desjardins dans la zone 108-P ainsi que le lot 3 983 398 sur lequel se situe la caserne, d'inclure les terrains du garage de la culture et le stationnement dans la zone 104-P, d'autoriser l'usage chenil dans la zone 237-F, de modifier une disposition pour l'installation d'une véranda sur les terrains de camping permanent et d'ajouter une définition dans la terminologie.

**Article 3. Section 16 Normes relatives à certains usages**

L'alinéa 1 de l'article 16.8.1 est modifié de la façon suivante :

- 1° une seule véranda ou un seul kiosque à jardin (gazebo), est permis par site. Si celle-ci est adjacente à la roulotte, la largeur maximale est de 3 mètres et la longueur maximale ne peut excéder la longueur du mur extérieur de la roulotte à laquelle elle est adjacente.

La superficie maximale est de quinze (15) mètres carrés. Chacun des murs doit être ouvert sur au moins 50% de sa surface. Cette partie peut être munie de moustiquaire et/ou de fenêtres.

**Article 4. Autorisation de l'usage « chenil » dans la zone 237-F**

La grille de spécification 237-F est modifiée par l'ajout de l'usage du chenil du groupe élevage d'animaux.

La grille de spécification 237-F est annexée au présent règlement.

**Article 5. Autorisation de l'usage « habitation multifamiliale dans la zone 232-REC »**

La grille de spécification 232-REC est modifiée par l'ajout de l'usage habitation multifamiliale et le retrait de l'usage bifamilial sous-groupe a et b.

La grille de spécification de la zone 232-REC est annexée au présent règlement.

**Article 6. Terminologie**

L'annexe A du règlement de zonage est modifiée par l'ajout des définitions suivantes;



**Conversion :** Modification de la fonction et de l'usage principal d'un bâtiment pour éviter sa désaffectation.

**Article 7. Zone 245-REC et zone 229-REC**

La zone 245-REC sera agrandie par l'ajout d'une partie du lot 5 702 195 se trouvant à l'intérieure de la zone 229-REC et décrite dans le projet de lotissement portant la minute 13 837 préparé par Yves Béland, arpenteur-géomètre et annexé au présent règlement.

La zone 229-REC sera réduite en conséquence.

La modification au plan de zonage est annexée au présent règlement.

**Article 8. Zone 108-P et zone 107-CR**

La zone 108-P sera agrandie par l'ajout de la partie du lot 3 983 448 qui se situe dans la zone 107-CR ainsi que le lot 3 983 398 sur lequel se situe la caserne. La zone 107-CR sera réduite en conséquence.

La modification au plan de zonage est annexée au présent règlement.

**Article 9. Zone 104-P et zone 102-CR**

La zone 104-P sera agrandie par l'ajout des lots 5 097 175, 5 097 174 et 3 983 076 qui se situe dans la zone 102- CR. La zone 102-CR sera réduite en conséquence.

La modification au plan de zonage est annexée au présent règlement.

**Article 10. Autorisation de l'usage «habitation multifamiliale et habitation communautaire dans la zone 104-P»**

La grille de spécification 104-P est modifiée pour l'ajout de l'usage du groupe Habitation multifamiliale et l'ajout de l'usage Habitation communautaire.

La grille 104-P sera annexée au présent règlement.

**Article 10. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton le 4 juin 2018 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Robert Gauthier, maire

---

Carolle Perron,  
Dir. Générale, sec-trésorière par intérim

Avis de motion : 5 mars 2018  
Adoption de premier projet de règlement : 9 avril 2018  
Adoption du deuxième projet de règlement : 7 mai 2018  
Adoption du règlement : 4 juin 2018  
Publication : 7 juin 2018

Adoptée

**10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2010-013 AUX FINS D'INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE VISANT LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 5 702 195 ET UNE DISPOSITION D'EXEMPTION AUX NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT :**

**RÉSOLUTION 2018-06-184**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par monsieur Jacques Defoy  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement numéro 2018-004, modifiant le règlement de lotissement numéro 2010-013 aux fins d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble visant le développement résidentiel sur le lot 5 702 195 et une disposition d'exemption aux normes minimales de lotissement soit et est adopté, tel que décrit ci-dessous :

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON  
MRC DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-004  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2010-013  
AUX FINS D'INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE  
VISANT LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 5 702 195 ET UNE DISPOSITION  
D'EXCEPTION AUX NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT.**

**Article 1. Titre et numéro du règlement**

Ce règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement 2010-012 aux fins d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble visant le développement résidentiel sur le lot 5 702 195 et une disposition d'exception aux normes minimales de lotissement. Il porte le numéro 2018-004.

**Article 2. Objet du règlement**

Il a pour objet de préciser les dispositions particulières relatives au projet de développement résidentiel situé sur le lot 5 702 195 ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble et d'intégrer une disposition d'exception aux normes minimales de lotissement.

**Article 3. Lot situé dans un corridor riverain**

La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 6.5 :

Malgré les dispositions de l'article 6.5, sur le lot 5 702 195 dans la zone 245-REC, les dimensions des lots doivent correspondre au plan de lotissement portant la minute 13 387 du dossier 9 586 préparé par Yves Béland, arpenteur-géomètre. Ce lot et ce plan font partie intégrante d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Le plan est annexé au présent règlement.

**Article 4. L'article 6.1 est modifié par l'ajout des exceptions suivantes :**

Les dispositions de la présente section s'appliquent pour la création d'un lot occupé ou destiné à être occupé par une construction ou un usage quelconque à l'exception d'une opération cadastrale effectuée par la municipalité pour un usage ou une construction à des fins publiques ainsi que pour les réseaux de gaz, d'électricité, de télécommunication et de câblodistribution ne requérant pas de système d'approvisionnement en eau potable ni d'évacuation des eaux usées.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 4 juin 2018 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Robert Gauthier, maire

---

Carolle Perron,  
Dir. Générale, sec-trésorière par intérim

Avis de motion : 5 mars 2018  
Adoption du premier projet de règlement : 9 avril 2018  
Adoption du deuxième projet de règlement : 7 mai 2018  
Adoption du règlement : 4 juin 2018  
Publication : 7 juin 2018

Adoptée

**10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS PORTANT LE NUMÉRO 2010-016:**

**RÉSOLUTION 2018-06-185**

Monsieur le Maire Robert Gauthier se retire de toute décision dans ce dossier ayant un intérêt particulier dans ce dossier.

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le règlement numéro 2018-006, modifiant le règlement sur les usages conditionnels portant le numéro 2010-016 soit et est adopté tel que décrit ci-dessous :

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON  
MRC DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS  
PORTANT LE NUMÉRO 2010-016**

**Article 1. Titre et numéro du règlement**

Ce règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2010-016 » et il porte le numéro 2018-006.

**Article 2**

Ce règlement a pour objet d'assujettir la conversion d'un usage récréotouristique en un usage résidentiel à des critères d'aménagement.

**Article 3**

Le tableau de l'article 5.1 est modifié par l'ajout des items suivants :

<b>Zones</b>	<b>Usages conditionnels</b>
232 REC	Usage du groupe « Habitation multifamiliale »

**Article 4**

L'article suivant est ajouté après l'article 5.5.

**5.6 Usage du groupe « Habitation multifamiliale »**

Le requérant d'une demande relative à un usage du groupe « Habitation multifamiliale » situé dans la zone 232 REC doit présenter un plan d'aménagement détaillé et l'échéancier du projet. Ce plan doit démontrer que le projet respecte les critères suivants :

1. Les modifications apportées au bâtiment doivent être fait de façon harmonieuse dans un même style d'architecture.
2. les espaces de stationnement hors rue sont suffisants pour répondre au besoin.
3. Plan technique représentant les installations d'épurations des eaux usées et les ouvrages de captages des eaux.
4. Plan d'aménagement représentant les zones végétalisées et les aménagements horticoles. Les espaces de terrain (excluant la superficie réservée au stationnement des véhicules) doivent être gazonnés. La plantation d'arbres est privilégiée.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton le 4 juin 2018 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Robert Gauthier, maire

---

Carolle Perron,  
Dir. Générale, sec-trésorière par intérim

Avis de motion : 9 avril 2018  
Adoption de deuxième projet de règlement : 7 mai 2018  
Adoption du règlement : 4 juin 2018  
Publication : 7 juin 2018

Adoptée

**10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-009 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHATS ET DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON :**

L'adoption du règlement est reportée à une séance ultérieure.

**10.5 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈME DE TRAITEMENT DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) :**

**RÉSOLUTION 2018-06-186**

Madame Christina Béland, conseillère **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente de ce Conseil, proposera ou fera proposer un règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

**IL EST ÉGALEMENT** résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

**10.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON :**

**RÉSOLUTION 2018-06-187**

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le projet de règlement numéro 2018-010, relatif règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton soit et est adopté tel que décrit ci-dessous :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-010**

**RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 8; ci-après le « *Règlement* »);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du *Règlement* et à la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT** que le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** qu'un traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence délétère sur la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau sis sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le maintien de qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau de la municipalité favorise le développement d'activités de villégiature dans la municipalité et que cela contribue au développement d'une économie durable;

**ATTENDU** qu'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

**ATTENDU** que, pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

**ATTENDU** que la municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

**CONSIDÉRANT** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

**CONSIDÉRANT** l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Christina Béland et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2018-010 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

## **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

## **ARTICLE 3 PERMIS OBLIGATOIRE**

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la municipalité conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

## **ARTICLE 4 INSTALLATION ET UTILISATION**

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant. De plus, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet par rayonnement ultraviolet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE**

### **5.1. DÉCLARATION**

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le propriétaire de tout bâtiment situé sur le territoire de la municipalité doit lui transmettre, sur le formulaire prescrit, une déclaration comprenant les informations suivantes :

- ses nom et prénom;
- l'adresse civique du bâtiment;
- les nom et prénom de l'occupant, le cas échéant;
- le type d'installation septique desservant son bâtiment;
- la capacité volumique de sa fosse septique ou, le cas échéant, de sa fosse de rétention;



- l'utilisation qu'il fait de son bâtiment;
- le type d'occupation qu'il fait de son bâtiment;
- la date de la dernière vidange de sa fosse septique;
- tout autre renseignement prévu sur le formulaire prescrit.

Aux fins du présent règlement, un bâtiment est utilisé à des fins résidentielles au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Aux fins du présent règlement, un bâtiment est occupé de façon permanente ou saisonnière.

Tout propriétaire est tenu d'aviser la municipalité dès que le type d'utilisation ou d'occupation de son bâtiment est modifié. Pour ce faire, il doit remplir un nouveau formulaire ou modifier le formulaire déjà déposé auprès de la municipalité.

## **5.2. FORMULAIRE PRESCRIT**

La municipalité établit le formulaire requis pour la déclaration prévue à l'article 5.1.

Le formulaire est disponible sur le site internet de la municipalité [st-elie-de-caxton.ca](http://st-elie-de-caxton.ca) et au bureau de la municipalité. Ce formulaire peut être transmis par tout moyen à la municipalité.

## **ARTICLE 6 OBLIGATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE**

### **6.1. ENGAGEMENT CONTRACTUEL OBLIGATOIRE**

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien minimal du système sera effectué.

Une copie de ce contrat doit être déposée aux bureaux de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen. La municipalité accuse réception de cette copie.

### **6.2. FRÉQUENCE ET NATURE DES ENTRETIENS**

Tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

- a) Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
  - nettoyage du filtre de la pompe à air;
  - vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore;
- b) Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets;
  - prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Nonobstant l'alinéa précédant, tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

### **6.3. RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EFFLUENT**

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, prélevé conformément à l'article 6.2, paragraphe 0 du présent règlement, doit être conservé pour un période de cinq (5) ans.

Une copie de tout tel rapport doit être déposée aux bureaux de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen. La municipalité accuse réception de cette copie.

### **6.4. PREUVE D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE**

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit transmettre à la municipalité, par tout moyen, une copie du certificat d'entretien que lui remet la personne autorisée suite à l'entretien.

Cette preuve d'entretien doit être transmise à la municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'émission de ce certificat.

## **ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU FABRICANT DU SYSTÈME, DE SON REPRÉSENTANT OU DU TIERS QUALIFIÉ**

### **7.1. RAPPORT**

Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié complète le formulaire prescrit par la municipalité et y indique notamment le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où l'entretien a été effectué et la date de l'entretien.

Le cas échéant, il y indique que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il soit procédé à l'entretien requis.

Sont également indiqué le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Ce formulaire doit être signé par l'opérateur qui a effectué l'entretien du système.

## **ARTICLE 8 ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA MUNICIPALITÉ**

### **8.2. ENTRETIEN CONFIE AU FABRICANT**

Lorsque la municipalité constate qu'il y a eu défaut d'entretien, elle mandate la personne désignée pour effectuer un tel entretien.

À cet effet, un avis d'au moins 48 heures est transmis au propriétaire ou à l'occupant concerné.

### **8.3. PROCÉDURE D'ENTRETIEN**

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

#### **8.4. OBLIGATIONS INCOMBANT À L'OCCUPANT**

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de l'installation septique.

L'occupant est alors tenu des mêmes obligations que le propriétaire.

#### **8.5. IMPOSSIBILITÉ DE PROCÉDER À L'ENTRETIEN**

Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 8.2, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à la procédure établie selon l'article 8.3, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Les frais pour une visite additionnelle sont facturés selon les dépenses réelles encourues lors de la visite.

#### **8.6 FACTURATION POUR VISITE SUPPLÉMENTAIRE ET AUTRES FRAIS**

Les frais pour toute visite supplémentaire en application des articles 8.3 ou 8.5 du présent règlement, de même que le coût des pièces et autres matériaux, sont facturés directement au propriétaire selon les dépenses réelles encourues.

### **ARTICLE 10 INSPECTION**

L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h00 et 20h00 tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

L'officier responsable peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

L'officier responsable exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la municipalité confie l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

### **ARTICLE 11 DISPOSITIONS PÉNALES**

#### **11.1. DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION**

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **11.2. INFRACTIONS PARTICULIÈRES**

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, de ne pas faire procéder à l'entretien de son installation septique conformément aux dispositions du présent règlement.

Constitue une infraction le fait de faire une fausse déclaration à propos de l'un des éléments prescrits à l'article 5.1.

Constitue également une infraction pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre l'entretien du système au moment de la première ou de la deuxième visite, tel que le prévoit l'article 8.

### **11.3. INFRACTION ET AMENDE**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de trois cent dollars (300 \$) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de six cent dollars (600 \$) et l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

La municipalité se réserve le droit d'exercer toute autre forme de recours prévu par la loi.

## **ARTICLE 12 INTERPRÉTATION**

### **12.1. INDÉPENDANCE DES ARTICLES LES UNS PAR RAPPORT AUX AUTRES**

Tous les articles du présent règlement sont indépendants les uns des autres et la nullité de l'un ou de certains d'entre eux ne sauraient entraîner la nullité de la totalité du règlement. Chacun des articles non invalidés continue de produire ses effets.

### **12.2. DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

**Eaux ménagères** : Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celle d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

**Eaux usées** : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

**Installation septique** : Tout système de traitement des eaux usées.

**Municipalité** : Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

**Occupant** : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.

**Officier responsable** : L'officier responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité ou toute autre personne désignée par résolution du conseil.

**Personne** : Une personne physique ou morale.

**Personne désignée** : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

**Propriétaire** : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujetti au présent règlement.

**Résidence isolée** : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

**Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet** : Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section 15.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

### **ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

---

Robert Gauthier, maire

---

Carolle Perron  
Directrice générale, sec.-trésorière par intérim

Avis de motion : 4 juin 2018

Adoption du projet de règlement : 4 juin 2018

Adoptée

11. **DIVERS / AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC : APPUI AU FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE :**

**RÉSOLUTION 2018-06-188**

**CONSIDÉRANT QUE** l'actualité récente tend à démontrer un fossé entre Montréal et les régions du Québec, voire entre les urbains et les ruraux, plus particulièrement à l'égard du traitement réservé aux animaux;

**CONSIDÉRANT** l'offensive agressive que mènent certains activistes contre le Festival western de St-Tite et la présentation de rodéos en général;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal qui ciblait la maltraitance des animaux à l'intérieur d'usines à chiots et dont l'interprétation actuelle par certains détracteurs nous paraît abusive et contraire à l'intention du législateur;

**CONSIDÉRANT** la désinformation véhiculée à travers les médias à propos du traitement réservé aux animaux lors de la présentation des rodéos du Festival western de St-Tite;

**CONSIDÉRANT QUE** le bien-être des animaux fait consensus parmi la population et que l'organisation du Festival western St-Tite met tout en œuvre pour y souscrire avant, pendant et après les compétitions, tel que corroboré par les nombreux et compétents vétérinaires consultés;

**CONSIDÉRANT QUE** de telles activités sont plutôt des célébrations de la vie animale, de sa beauté, de sa force et de sa nécessité;

**CONSIDÉRANT** que le Festival western de St-Tite est reconnu depuis 50 ans comme un événement incontournable, tant par l'indéniable qualité du divertissement qu'il offre que sa proposition touristique dont les retombées économiques directes ont généré plus de 45 millions de dollars en 2017 et ce, pour l'ensemble de la Mauricie et du Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les membres du Conseil que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton appuient l'organisation du Festival de St-Tite afin de s'assurer qu'elle poursuive sa mission, soit celle de produire des rodéos professionnels ainsi que des activités sportives et culturelles dans une ambiance festive unique, de promouvoir la culture Country-Western, de mettre en valeur la ville de Saint-Tite et sa région, Mékinac, afin de générer des retombées économiques majeures en Mauricie, au Québec et au Canada;

ET nous exhortons le gouvernement du Québec à intervenir avec diligence avant que l'activisme et les recours judiciaires utilisés ne mettent à mal nos milieux de vie, nos traditions et notre économie.

Adoptée

## **11.2 DIRECTRICE DU TOURISME : PERMANENCE**

### **RÉSOLUTION 2018-06-189**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** la permanence à madame Martine Painchaud, Directrice du tourisme à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton en date du 2 mai 2018 mettant ainsi fin à sa période de probation.

Adoptée

## **11.3 RÉSOLUTION D'APPROBATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2014-2018 :**

### **RÉSOLUTION 2018-06-190**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ pour les années 2014-2018);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par monsieur François Beaudry  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019

Adoptée

#### **11.4 CONGRÈS FQM 2018 : DÉLÉGATION DU MAIRE ET D'UN CONSEILLER (IÈRE) :**

##### **RÉSOLUTION 2018-06-191**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE DÉLÉGUER** le Maire et un membre du Conseil pour assister au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités 2018 qui se tiendra à Québec du 20 au 22 septembre 2018.

**DE PAYER** l'inscription des deux personnes déléguées, de faire les réservations pour l'hébergement et de payer les dépenses s'y rattachant.

Adoptée

#### **11.5 INTERDICTION D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT EN FACE DE L'ÉCOLE VILLA DE LA JEUNESSE :**

##### **RÉSOLUTION 2018-06-192**

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le service des travaux publics d'installer un petit panneau pour annoncer une nouvelle signalisation indiquant « INTERDICTION D'ARRÊT OU DE STATIONNEMENT » face à l'École Villa de la Jeunesse entre les numéros civiques 2300 à 2350, pour des raisons de sécurité, sauf pour les véhicules autorisés soit :

- Les véhicules municipaux
- Les véhicules d'urgence
- Les carrioles

Adoptée

#### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

##### **Gilbert Guérin :**

Merci pour les infolettres.

Pourquoi le parc ne pourrait-il pas être localisé au cœur du village en utilisant des infrastructures déjà existantes ?

##### **Raouf Gargouri :**

Question pour le conseiller M. François Beaudry, responsable des travaux publics : Monsieur Gargouri prétend qu'un mandat a été accordé à M. Patrick Muise au montant de 34 000\$ sans soumission, sans aller



en appel d'offres, et la réhabilitation des fossés sans appel d'offre également. En décembre 2017 la réhabilitation des fossés sans soumission, contrat à Julien Bellerive...c'est de la collusion. En décembre 2017, contrat de déneigement à Transport de Louiseville et à M. Patrick Muise qui est radié du Registre des entreprises !

**Normand Longpré :**

Merci pour l'aide à la Chorale. Et la date du spectacle de la chorale est le 8 juillet à 10h.

**Johanne Pinard :**

Concernant ma demande d'accès à l'information j'ai eu des lettres datées du 12 avril, du 23 avril et la dernière du 1<sup>er</sup> mai pour une extension. Aujourd'hui le 4 juin je n'ai toujours pas de réponse.

**Gilbert Guérin :**

Au point 7.1, est-ce que vous avez le prix payé pour l'achat du terrain du Domaine Ouellet ?  
Au point 11.1 Appui au Festival Western de St-Tite, le mot appui incondtionnel est délicat à utiliser.

**Ken Vivier :**

Des chevaux font leur besoin dans les chemins, y-aurait-il une possibilité de faire un règlement ?

**Sébastien Houle :**

LA FQM déplorait que de nombreuses municipalités n'ont pu bénéficier du FEPTEU, pour des raisons liées aux règles du programme ou parce que la réception des demandes a été interrompue rapidement. Au point 11.3 vous faites une résolution afin d'obtenir l'approbation du Ministère pour les travaux de la TECQ, mais avant d'utiliser le 20% discrétionnaire contenue dans l'enveloppe TECQ pour résoudre les problématiques du Domaine Ouellet, est-ce que vous pourriez vérifier s'il serait possible d'obtenir de l'aide financière disponible au volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) ?

Le Fonds carrière/sablère qui doit être dédié aux routes, si on pourrait aller chercher le 20% de disponible dans la TECQ pour compléter certains travaux cela serait intéressant. Y-a-t-il moyen de regarder si on pouvait aller chercher l'argent ailleurs ?

**Raouf Gargouri :**

Dépôt d'un document concernant certains travaux illégaux dans la Municipalité.

**Johanne Pinard :**

Depuis quelques mois il y a beaucoup de départs au sein de la Municipalité et cela m'inquiète.

**Jean Fugère :**

Sur la route des Lacs, dit avoir fait des travaux à ses frais pour un montant de 752\$ sur le Chemin et demande si c'est possible pour la Municipalité de s'occuper de collecter les propriétaires concernés.

**Raouf Gargouri :**

Lors de l'adoption des règlements, le Code municipal du Québec indique qu'il faut déposer les règlements pour consultation.

**Nicole Garceau :**

Dit qu'il y a des termes utilisés dans le micro par certaines personnes sont inappropriés.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

La conseillère madame Lucie Hamelin propose de lever l'assemblée à 21h40.

---

Robert Gauthier, Maire

---

Carolle Perron  
Directrice générale secrétaire-trésorière par intérim